



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 82/20**

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée  
**Mission de coordination de système de sécurité incendie pour les travaux des caves BYRRH**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser la mission de coordination de système de sécurité incendie pour les travaux des caves BYRRH,

**CONSIDERANT QU'**à l'issue de la consultation directe réalisée auprès de bureaux d'études, un bureau d'étude a proposé une offre conforme, avant la date limite de remise des offres,

**CONSIDERANT QU'**après analyse des propositions, l'offre du bureau d'études techniques ENERGIE R répond en tout point au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché de travaux avec :

**ENERGIE R**  
7, rue Augustin Thierry  
66 000 PERPIGNAN


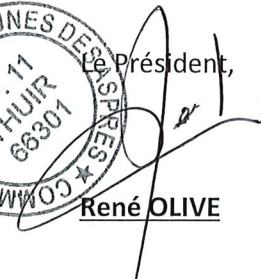
Pour un montant total de 6 600.00 € HT soit 7 920.00 € TTC décomposé comme suit :

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 17 septembre 2020

  
Le Président,  
  
**René OLIVE**